



## Regroupement des Propriétaires de Taxis de Montréal

Le 10 janvier 2013

Att: M. [Alexandre.Courtemanche](#) (pour diffusion svp)

Cc: M. [Richard.Marcoux](#)

Subject: Rencontre du groupe de travail sur l'industrie de Taxi du 07 Novembre 2012

Suite à la rencontre du 7 novembre 2012, les représentants du RPTM vous remercient pour cette invitation et pour votre confiance.

Cette rencontre était très importante pour nous, car, nous considérons que l'organisation et l'encadrement d'une industrie doit être organisé en collaboration de tous les intervenants de cette industrie.

Et comme prévu, pour mieux collaborer à cette organisation, nous joignons un modèle de contrat (entre propriétaire et chauffeur) que le RPTM va commencer à appliquer pour mieux encadrer les responsabilités de chacun.

Comme déjà mentionné dans notre rencontre, si on considère les normes comptable, on définit le chauffeur locataire d'une voiture de taxi ou un chauffeur propriétaire de voiture taxi comme des entrepreneurs.

Donc, la minute qu'ils vendent un service, ils doivent en contre partie fournir un reçu conforme aux lois fiscales.

Le reçu doit identifier la personne qui a donné le service, ses coordonnées, son numéro de TPS et TVQ, en plus le reçu doit être numéroté.

La présente situation est la suivante, le chauffeur qui donne le service fournit un reçu identifiant les informations des compagnies de services (l'intermédiaire) et leurs numéros de TPS et TVQ, le numéro de voiture et numéro de permis de travail du chauffeur.

Pour remédier à cette non-conformité, et puisque la possibilité d'un reçu automatisé est presque nulle dans la situation présente (faute d'équipement, coût d'investissement trop élevé et la méthode opérationnelle de plusieurs chauffeurs sur la même voiture...), on propose un modèle de reçu (attaché) qui sera imprimé par chaque chauffeur, dans une imprimerie et numéroté.

Comme vous le constatez, ce modèle de reçu est personnalisé et pratique, toutes les informations sont imprimées et le chauffeur écrira la date, le montant et le numéro de voiture sur laquelle il travaille (s'il change souvent de voiture), ces informations manquantes sont minimales et rapides à écrire.

Un contrat entre les chauffeurs et les intermédiaires sera essentiel pour encadrer leur relation et les opérations incluant les charges au bureau et les charges de transport adapté.

C'est un point qui pourra être discuté à la prochaine rencontre.

En espérant être utile, veuillez, Mesdames et Messieurs, accepter nos salutations les meilleurs.

Pour le RPTM

LAVAL BILODEAU (président) ET EDGARD EL-KALAANI (trésorier).